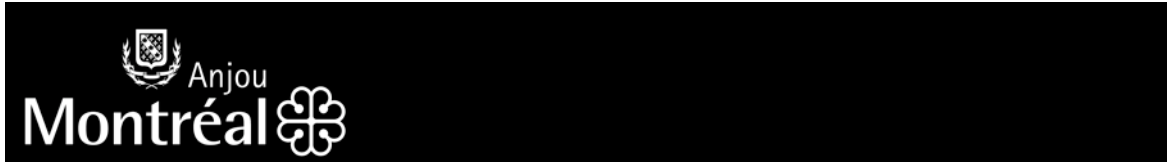


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.201 à 204 et 1607-O.106 à 107

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 2 décembre 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.201**, ci-jointe, visant à modifier la signalisation sur place Montrichard, dans l'intersection des avenues Chénier et du Mail, ainsi que sur l'avenue de Cholet, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.202**, ci-jointe, visant à modifier la vitesse autorisée de 50km/h à 40 km/h sur la rue Beaubien Est, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite Ouest de l'arrondissement, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnances 1333-O.203 et 1607-O.106**, ci-jointes, afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 février 2026, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnances 1333-O.204 et 1607-O.107**, ci-jointes, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. et l'Association portugaise des résidents d'Anjou, pendant les mois de janvier, février et mars 2026, tel que décrit dans l'ordonnance ;

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 18, 41, 41.1 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2025.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.201**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 décembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur place Montrichard, tel que décrit dans l'annexe 1;
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière dans l'intersection des avenues Chénier et du Mail, tel que décrit dans l'annexe 2;
3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière sur l'avenue de Cholet, tel que décrit dans l'annexe 3;
4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation - Place Montrichard

ANNEXE 2 – Signalisation - Intersection des avenues Chénier et du Mail

ANNEXE 3 – Signalisation - Avenue de Cholet

GDD 1253178022

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 décembre 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation - Place Montrichard



Installer deux tiges et deux panneaux de stationnement interdit en tout temps, un indiquant début de zone à 3 mètres à l'ouest de la borne d'incendie et un panneau de fin de zone près du 8273 place Montrichard

ANNEXE 2 - Signalisation - Intersection des avenues Chénier et du Mail

Intersection des avenues Chénier et du Mail - installer deux tiges et 2 panneaux d'interdiction de virage en U. Le premier au coin sud-est de la rue, face vers l'ouest, après le stop, du côté de l'école. Le deuxième au coin nord-ouest de la rue, face vers l'est.



ANNEXE 3 - Signalisation - Avenue de Cholet



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.202**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 décembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière afin d'abaisser la vitesse à 40 km/h, sur la rue Beaubien Est, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et la limite Ouest de l'arrondissement d'Anjou, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation - rue Beaubien Est

GDD 1253178023

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 décembre 2025.

ANNEXE 1 – Signalisation - rue Beaubien Est



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.203**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 décembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – L'hiver en fête - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt, dans la salle d'animation Goncourt, dans les salles 2 et 3 du 7500, avenue Goncourt et au sous-sol de la mairie, de 8 h à 19 h, le 7 février 2026, soit autorisée :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, de 17 h le 6 février 2026 à 19 h le 7 février 2026 (article 5).
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1258428017

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 décembre 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.204**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 décembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournoi M13 - organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou Inc., à l'aréna Chaumont et à l'aréna Chénier du 16 janvier 2026 au 1^{er} février 2026 soit autorisée :
 - l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) contrôlant l'accès du stationnement de l'aréna Chaumont situé au 8750, avenue de Chaumont entre 7 h et 23 h aux dates suivantes;
 - Du 19 janvier 2026 au 22 janvier 2026;
 - Du 26 janvier 2026 au 29 janvier 2026;
 - Du 23 janvier 2026 au 25 janvier 2026;
 - Du 30 janvier 2026 au 1^{er} février 2026.
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1258428018

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 décembre 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.106**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 2 décembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – L'hiver en fête - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt, dans la salle d'animation Goncourt, dans les salles 2 et 3 du 7500, avenue Goncourt et au sous-sol de la mairie, de 8 h à 19 h, le 7 février 2026, soient autorisées :

- la vente d'aliments (article 17.1);
- la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).
- d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428017

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 décembre 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.107**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1, 18, 41 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 2 décembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Bouteilles-o-thon - organisé par le 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou dans les rues de l'arrondissement autour de l'église Notre-Dame d'Anjou, situé au 8200, place de l'Église, les 17 et 18 janvier 2026 de 9 h à 12 h, soit autorisée :
 - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournoi M13 - organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., à l'aréna Chaumont situé au 8750, avenue de Chaumont et à l'aréna Chénier, situé au 8200, avenue Chénier, de 17 h à 23 h du 19 janvier 2026 au 22 janvier 2026 et du 26 janvier 2026 au 29 janvier 2026 et de 7 h à 23 h du 23 janvier 2026 au 25 janvier 2026 et du 30 janvier 2026 au 1^{er} février 2026, soient autorisés :
 - la vente d'aliments (article 17.1);
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).
 - d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper levée de fonds - organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 28 mars 2026 de 9 h à 2 h le 29 mars 2026, soient autorisés :
 - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - la vente d'aliments (article 17.1);
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41).
- d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428018

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 4 décembre 2025.